

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3186

présenté par

M. Bentz, Mme Colombier et M. Girard

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de phase avancée est trop floue pour qu'il soit ouvert la possibilité de recevoir une aide à mourir à un patient dans cette situation.

En conséquence, le présent amendement n'ouvre l'assistance à la mort qu'aux seuls patients ayant atteint une phase terminale dans leur maladie.

Il ménage donc à tout nouveau traitement, à toute nouvelle avancée de la médecine et notamment de l'antalgie de produire leurs effets.